

ARRETE DU MAIRE N° AG0007/2020
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME PAULINE BOHNER-BISQUERT 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE
EN CHARGE DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LA PROMOTION DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2691-2020 du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Pauline BONHERT-BISQUERT en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des questions relatives à l'Intercommunalité et la Promotion de la Ville, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Pauline BONHERT-BISQUERT ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BONHERT-BISQUERT, 7^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux affaires concernant l'Intercommunalité et la Promotion de la Ville et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Pauline BONHERT-BISQUERT, 7^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

La signature de ces documents, par Madame Pauline BONHERT-BISQUERT, 7^{ème} Adjoint au Maire, devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe au Maire, Pauline BONHERT-BISQUERT ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Madame Pauline BONHERT-BISQUERT devra rendre compte au Maire de l'usage des pouvoirs ainsi délégués.

Article 4 : Madame Pauline BONHERT-BISQUERT perçoit une indemnité de fonction d'Adjoint au Maire avec effet au 3 juillet 2020.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au : Préfet du Val-de-Marne, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, Procureur de la République, notifiée à l'intéressé et versée au dossier de celui-ci.

Fait à Marolles-en-Brie, le 20 juillet 2020


Pauline BONHERT-BISQUERT
L'intéressée


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

